



Conférence Régionale Agriculture Biologique

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique





Bilan des actions de l'Etat

DRAAF

- Valérie ANTOINE -

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique





Agriculture Biologique Horizon 2012

Objectif

En France : 1,6 M ha en AB soit 6% SAU en 2012

En Lorraine, objectif 6% en AB : 70 000 ha

Actuellement :

240 exploitations bio exploitent 20 000 ha



Aide à la conversion 2009 : MAE-CAB

- 21 dossiers en cours d'engagement, en augmentation/ 3 dernières années
- 700 ha de SAU : 1/2 en STH et 1/2 grandes cultures et PT
- 500 000 euros d'engagement sur 5 ans
- Financement : Agence de l'Eau Rhin Meuse,
Etat
Europe (FEADER)



Accompagnement de l'animation

Participation à hauteur de 53 000 euros

Offre alimentaire sûre, diversifiée et durable

2 projets bio retenus : 31 000 euros

CPER – Office de l'élevage

Audit et appui technique individuel : 9 000 euros



Les aides du Conseil Régional de Lorraine en faveur de l'Agriculture Biologique

- Emmanuelle WEINZAEPFLEN -

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique





Aides en faveur des **exploitations** et des **entreprises agricoles** :

➤ Aides **spécifiques** à l'agriculture biologique:

- **Certification** en agriculture biologique:

Prise en charge de 80 % des frais de certification, plafond: 500 €

=> 37 dossiers en 2009

- **Investissement en matériel spécifique à l'AB** (retourneur d'andains, trieurs alvéolaires,...):

Taux d'aide de 30 %, plafond: 6 000 €

=> 2 dossiers en 2009



Aides en faveur des **exploitations** et des **entreprises agricoles**:

➤ Aides **non spécifiques** à l'agriculture biologique:

- **Prime régionale à l'installation**: si AB, majoration de 1 500 €
=> 14 dossiers en 2009 (6 % des PRI)
- **Audit de reconversion**:
Prise en charge de 80 % du coût HT, plafond: 1 600 €
=> 22 dossiers en 2009 (88 % des audits)



Aides en faveur des **exploitations** et des **entreprises agricoles**:

➤ Aides **non spécifiques** à l'agriculture biologique:

- Investissement matériels (diversification, développement de productions animales et végétales déficitaires):

Majoration de 10 % (taux d'aide: 30 %), **plafond à 25 000 € en 2010**

=> 7 dossiers en 2009 (15 %)

- Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage:

si AB, majoration de 7,5 %

=> 6 dossiers en 2009 (4 % des PMBE)

- Investissements mobilier et immobilier des IAA: si AB, majoration de 5 %

=> 1 dossier en 2009



Aides en faveur de la **filrière** (actions collectives):

- Promotion

2009: 4 manifestations régionales

- Animation de la filière biologique

2009, 46 500 € env.

- Bourses d'expérimentation:

en 2009: 1 dossier (Approvisionnement de la filière légume bio en Lorraine : étude des cultures de la carotte et du poireau, Lycée agricole de Courcelles-Chaussy)



Bilan des aides 2009

Dispositifs	Total des aides AB	dont majoration AB
Certification biologique	13 625 €	13 625 €
Matériels spécifiques AB	7 350 €	7 350 €
PRI	103 000 €	21 000 €
Audit	20 487 €	20 487 €
Matériels non spécif. (div., etc)	120 126 €	45 673 €
PMBE	59 447 €	24 466 €
Investissements IAA	192 852 €	9 643 €
Total aides exploitations	516 887 €	142 244 €
Total aides actions collectives	75 196 €	75 196 €
TOTAL	592 083 €	217 440 €



Convention d'objectifs 2007- 2010:

	Enveloppe 2007-2010	Consommation 2007- 2009	dont majoration AB
Exploitations et entreprises agricoles	600 000 €	949 820 € (env. 80 % du total)	183 656 €
Actions collectives	200 000 €	255 381 € (env. 20 % du total)	255 381 €
Total	800 000 €	1 205 201 €	439 037 €



Bilan 2009 des aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Agriculture biologique et protection de la ressource en eau

- Marina PITREL -

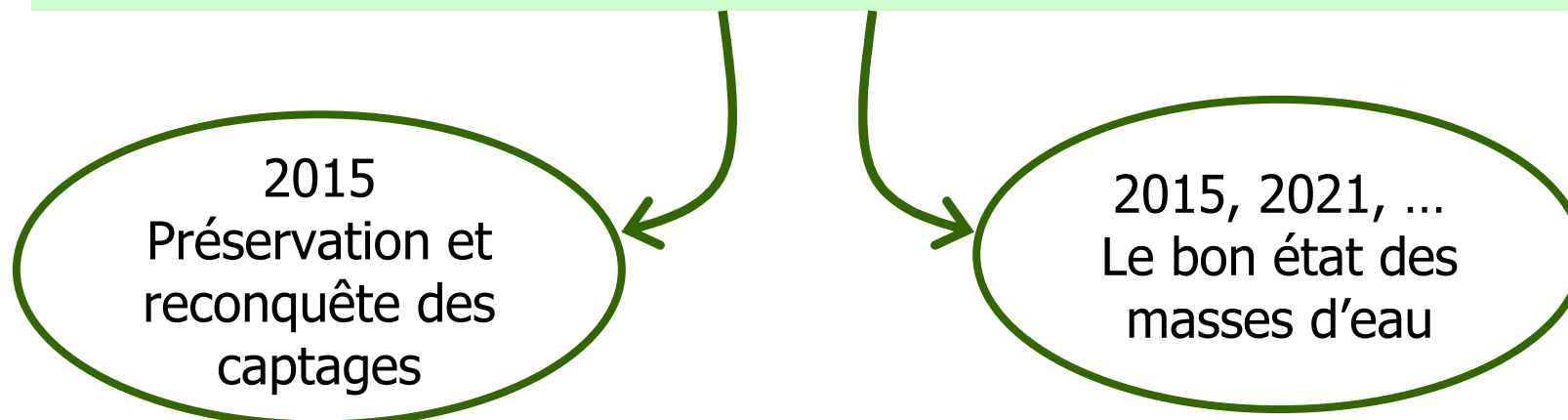
Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique



La place du soutien à l'agriculture biologique dans le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

L'agriculture biologique comme **outil complémentaire pour la protection de la ressource** (lutte contre les pollutions ponctuelles, limitation des transferts, réduction d'intrants...)





Aides aux producteurs localisées sur les aires d'alimentation de captages et les bassins versants

→ MAE territorialisées (Bioconv)

2015
Préservation et reconquête des captages

2015, 2021, ...
Le bon état des masses d'eau

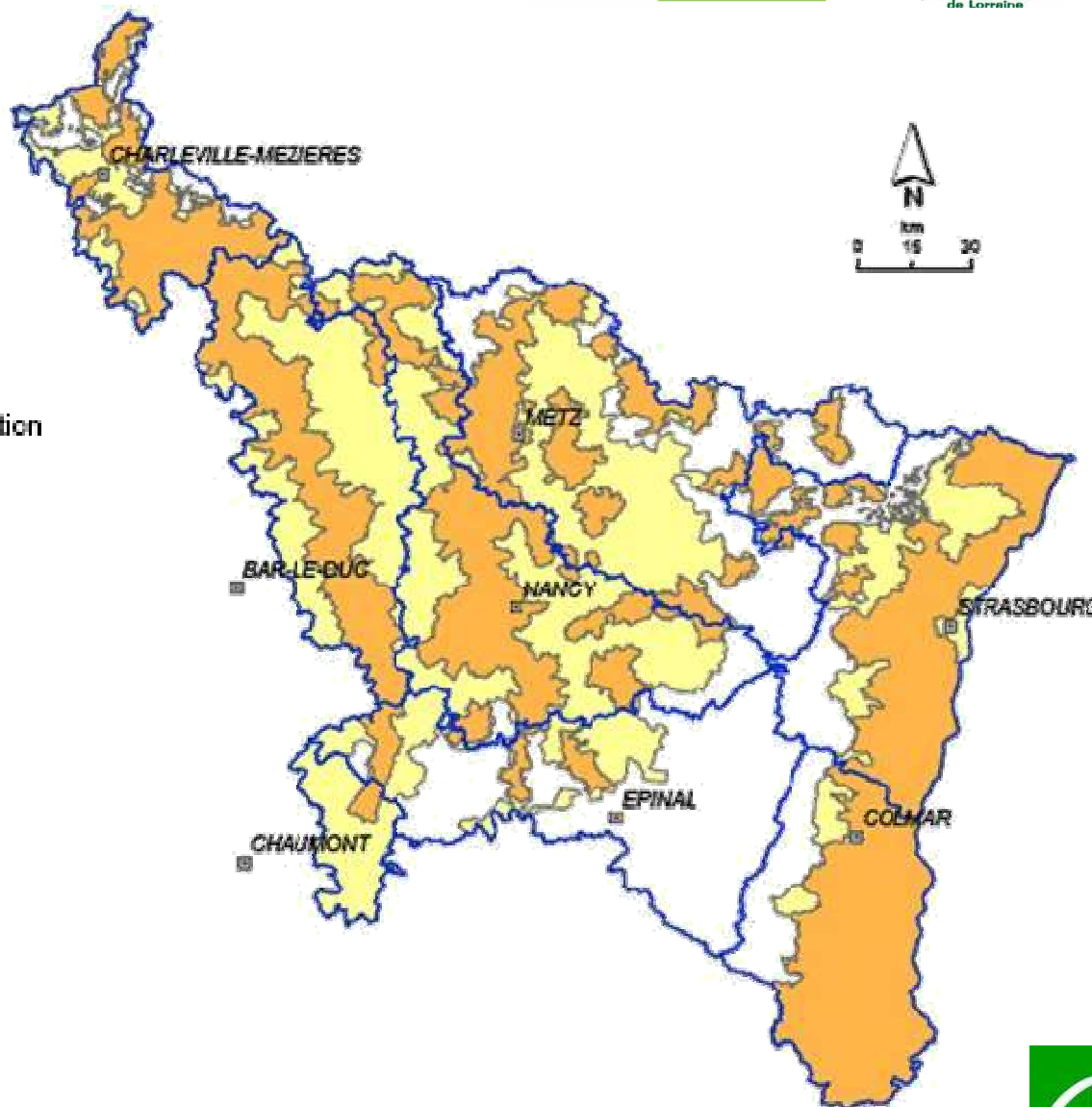
Aides aux producteurs localisées sur les zones sensibles et dégradées du bassin RM





→ MAE Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)

→ aides à l'investissement (PVE)

Promotion des techniques bio : augmentation des conversions sur les zones à enjeu eau, réduction globale de l'utilisation des pesticides...

→ animation / expérimentation / études



-  Zone 1 : zone de non dégradation
-  Zone 2 : zone de sensibilité
-  Zone 3 : zone prioritaire
-  Limites de départements

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique





Quelques chiffres - bilan 2009 (provisoire)

Lorraine 24/11/2009 (bilan prévisionnel)	total des aides 2009 en k€	dont aides spécifiques AB
ANIMATION	552	99
ETUDE	538	57
MAE	604	52
PMBE	143	-
PVE	9	-
Zones Non Agricoles	287	-
TOTAL	2 132	208



Point sur les conversions Au 31/11/09

CGA Lorraine

- Nadine PIBOULE -

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique





Conversion : Bilan 2009 (30/11/09)

47 nouvelles exploitations certifiées AB (+19,7%)

SAU totale : 3 050 ha (+15.8%)

dont STH : 1770 ha

Maraîchage : 13 ha (+13.8%)

Vignes, fruits : 15.5 ha

Quota laitier : 5 millions (+25%)



Perspectives

Des contacts 2009 qui devraient aboutir en 2010

Une fréquentation accrue :

- des portes ouvertes
- journées techniques
- formations (Découverte à l'AB)

Développement de la demande



Agriculture biologique : La nouvelle réglementation européenne

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Direction générale de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et des territoires

Bureau de la gestion des signes de qualité et de l'agriculture biologique

- Mariane MONOD -



Références des règlements Bio européens

- **Règlement du Conseil (CE) n° 834/2007 modifié en dernier lieu par le RCE/967/2008**
- **Règlement d'application (mesures techniques) de la Commission (CE) n° 889/2008 modifié en dernier lieu par le RCE/710/2009**
- **Règlement de la Commission : application aux importations : n°1235/2008 modifié en dernier lieu par le RCE/537/2009**



Champ d'application

- Produits agricoles vivants ou non transformés (végétaux et animaux)
- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine
- Aliments pour animaux
- Semences et plants
- Levures
- Aquaculture, vinification (en cours)

Principes et Règles de base

- Principes et objectifs de la bio :
gestion durable, respect des équilibres naturels et de la biodiversité ;
produits de haute qualité dont l'obtention ne nuit pas à
l'environnement, à la santé humaine, à la santé des végétaux, des
animaux ou à leur bien être.
- Interdiction des OGM, de l'ionisation, des intrants
chimiques de synthèse,
- Encadrement strict de la mixité sur les fermes
avec séparation des unités bio et non bio



Principes et Règles de base (suite)

- Règles de production et de conversion des parcelles et des animaux,
- Contrôle de tous les opérateurs qui produisent, préparent, stockent, importent ou exportent, et ceux qui commercialisent des produits bio, avec dispenses de contrôle pour certains détaillants
- 2 modalités d'importation, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles dispositions.



Règles de production

Végétaux : interdiction de l'hydroponie, cultures dans un sol vivant, priorité aux ressources de l'exploitation, ...

Animaux : élevage hors sol interdit ; restrictions à l'introduction d'animaux non bio; exigences bien être animal : plein air, limites aux mutilations, anesthésie;

Règles de production (suite)

Animaux (suite):

alimentation : fourrages, M. 1° 100 % bio ou en conversion, et issues de la ferme ou de la région; traitements limités, interdiction de l'enfermement pour engraissement en porcs et ovins; ...

+ disparition du CC- REPAB-F (ne concernait que l'élevage).



Harmonisation européenne

- a. Règlements directement applicables dans tous les Etats membres,
- b. Fin des subsidiarités nationales (sauf pour les productions non encore couvertes par les RCE et la restauration collective)
- c. Règles de production exceptionnelles, dérogations, temporaires ou non, aux dispositions générales, en cas de non disponibilités, de contraintes particulières, décidées par la Commission et le CPAB, transparentes, inscrites dans le règlement d'application et encadrées (plus de dérogations individuelles décidées par les O.C.)



Responsabilisation des opérateurs

- Tous les opérateurs sont soumis à, au minimum, un contrôle physique annuel de (opérateurs qui produisent, préparent, stockent, importent, exportent, et ceux qui mettent en marché).
- **Obligation d'évaluation des risques**
- **De mise en place de mesures de précaution et de mesures préventives**
- **De vérification des documents justificatifs des fournisseurs**
- **De tenue et de conservation des documents d'enregistrement et de comptabilité**
- **De la mise sur le marché de produits conformes**



Encadrement des dérogations

Mesures exceptionnelles, temporaires ou non, sont inscrites dans le règlement :

- mixité cultures pérennes; pollinisation; gestion de la base de données semences et des dérogations semences,
- dérogations bâtiments et densités, utilisation d'animaux reproducteurs ou d'aliments non bio si pas dispo.

Dont certaines laissées à l'autorisation des États membres :

attache des bovins, certaines mutilations des animaux, durée du vide sanitaire volailles, prorogation de la dérogations bâtiments et densités d'élevage -> 2013, liste des souches à croissance lente en volailles de chair, mesures catastrophes, liste de produits nettoyage-désinfection des bâtiments en production végétale, forme du n° de code des O.C.





Renforcement du système de contrôle

- Contrôles bio inscrits dans les contrôles officiels (RCE n° 882/2004).
- (Mais maintien du système de contrôle et certification par des autorités ou des organismes privés).
- Renforcement du rôle des autorités compétentes (en France, INAO autorité de contrôle pour tous les SIQO).
- Obligation d'accréditation, conformité à la norme EN 45011 et agrément des O.C.
- 1 Contrôle annuel au minimum + analyse de risques, de tous les opérateurs (qui produisent, préparent, stockent, importent, exportent, et ceux qui mettent en marché).



Étiquetage des denrées

Cas général denrées alimentaires BIOLOGIQUES :

* **100 % ou \geq 95 % d'ingrédients d'origine agricole Bio :**
« **biologique** », **logo obligatoire**, les \leq 5 % d'ingrédients agricoles non bio possibles seulement si pas existants en bio.

Autres catégories de denrées possibles :

* **Poissons ou viandes sauvages** comme ingrédient principal et ingrédients Bio : Bio dans liste ingrédients et dans même champ visuel que dénomination de vente – **pas de logo**.

* **Denrées avec certains ingrédients Bio** : mention des ingrédients bio – **pas de logo** ; tous ingrédients conventionnels possibles.

* Denrées d'origine végétale en **conversion vers l'AB** - **pas de logo**



Etiquetage : logos

- **Uniquement** sur les denrées à 95 % et plus : logo communautaire
- **Ajout des logos nationaux** (ou privés) possible.
- **pour tous** produits certifiés :
n° de code de l'O.C. :
FR BIO 01 ; FR BIO 07, FR BIO 11, ...
- La Commission revoit le visuel du logo Communautaire avant juillet 2010 (concours, vote des internautes).
- Nouveau logo obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2010.





Etiquetage : Indication de provenance

Lorsque le logo U.E. est utilisé,
indication du lieu de provenance des matières
premières (obligatoire au 01/07/2010) :

- « AGRICULTURE UE »,
- ou « AGRICULTURE non UE »,
- ou « AGRICULTURE UE/non UE »,
- (ou du pays d'origine des M. 1° si ≥ 98 %
d'un seul pays) .



Etiquetage : composition des denrées

- Pour toutes les denrées avec "bio":
 - Denrée fabriquée principalement d'ingrédients d'origine agricole, hors eau et sel ;
 - Additifs, auxiliaires, arômes naturels, enzymes, seulement ceux autorisés pour cet usage (listes restrictives).
 - Interdiction étiquetage OGM et Bio.
 - Interdiction du même ingrédient Bio / non Bio.

Produits en conversion : Un seul ingrédient végétal d'origine agricole dans la denrée.



Importations des pays tiers

- Trois modalités :

- **Conformité des produits via liste d'O.C.** : O.C. reconnu par la Commission ; pas de certificat mais "preuves documentaires" à fournir à la demande.

- **Equivalence via liste de pays tiers** : pays tiers et leurs O.C. reconnus par la Commission, produits accompagnés d'un certificat d'importation .

- **Equivalence via liste d'O.C.** : O.C. reconnus équivalents par la Commission ; produits accompagnés d'un certificat.

(= à terme, disparition des autorisations d'importation délivrées par les autorités des E.M.)

- N.B. : Nouveau régime à mettre en œuvre de 2010 à 2013 (règlement d'application n° 1235/2008).



Application du P.A.E. - évolution

- Élargissement à la vinification (début 2010)
- Groupe d'experts indépendants
- nouveau logo communautaire : vote internet 8/12/2009 au 31/01/2010 pour obligation au 01/07/2010
- Equivalence pays tiers (8 sur liste + 18 en cours)
- Compléments aux règles d'application (contrôles, volailles, substrats, intrants, importations, ...)
- Rapport de la Commission au Conseil avant le 31 décembre 2011 (OGM, restauration collective, marché, contrôles).



Plus d'informations sur :
www.agriculture.gouv.fr
www.agencebio.org ; www.inao.gouv.fr
www.organic-farming.europa.eu

Je vous remercie de
votre attention !





La conversion partielle Mixité des exploitations bio

CGA

- Nadine Piboule -

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique





La mixité est la conduite simultanée sur une même exploitation d'un ou plusieurs ateliers en Agriculture Biologique et en conventionnel.

Toute mixité constitue un **doublon**, qui peut être **toléré temporairement sous certaines conditions, ou bien interdit**, selon les cas.

Toute pratique d'une mixité non autorisée entraînera **le déclassement dans le circuit conventionnel** des ateliers en doublon.



Conversion partielle : On parle de conversion partielle lorsque seule une partie de l'exploitation est convertie et certifiée. Cependant la totalité de l'exploitation est contrôlée. De plus des règles strictes s'appliquent : les parcelles et lieux de stockage en bio doivent être clairement séparés, les mêmes variétés ne peuvent être cultivées en bio et en classique.

Une fois la conversion terminée, l'exploitation se trouve en situation de mixité.

Conversion progressive : Il peut ainsi être fait le choix d'une conversion progressive pour mieux maîtriser techniquement et économiquement l'évolution du système de production. Dans ce cas l'exploitation se trouve en situation de mixité durant une phase transitoire.



Mixité en production animale

<p>Mixité de même espèce Ex : bovins lait Agriculture Biologique et bovins viande conventionnels Ex : poules pondeuses AB et poulets conventionnels</p>	<p>Pratique non autorisée.</p>
<p>Mixité d'espèces différentes Ex : 1.Ovins en conventionnel et bovins en Agriculture Biologique 2.Poulets en conventionnel et pintades en Agriculture Biologique</p>	<p>Toléré sous les conditions suivantes : les bâtiments et les parcelles sont clairement séparés OU les bâtiments sont clairement séparés et les parcelles sont les mêmes, mais les animaux Bio et non Bio ne doivent pas être présents en même temps sur les pâturages. Ces mesures seront vérifiées lors des contrôles de l'OC. Cela suppose aussi que toutes les surfaces se rapportant à ces ateliers d'élevage soient certifiées AB</p>
<p>Centre pédagogique ou d'expérimentation 1.Espèces différentes 2.Mêmes espèces</p>	<p>Autorisée selon les conditions présentées ci-dessus. Projet qui doit être soumis à l'accord préalable de l'OC</p>
<p>Cas particulier des animaux de loisirs / pour la consommation familiale</p>	<p>Pratique autorisée tant que les animaux ne font pas l'objet d'une commercialisation</p>
<p>Cas des espèces non couvertes par le cahier des charges</p>	<p>Possible si les bâtiments et les parcelles liés à la production non biologique sont clairement séparés de l'unité en agriculture biologique</p>



Mixité en production végétale

Suivant l'article 11 du RCE n°834/2007, un opérateur (c'est-à-dire une même entité juridique) exploitant plusieurs unités de production et produisant des végétaux selon le cahier des charges AB et des végétaux en conventionnels et/ou en conversion vers l'agriculture bio, **ne doit pas produire sur ces unités des végétaux de variétés identiques ou difficilement distinguables à l'œil nu par toute personnes non expert.**

Cette règle est valable même si les sites sont géographiquement séparés.



Mixité en production végétale

Cultures annuelles	<p>Les critères de distinction décrits dans le guide de lecture du RCEn°834/2007 et du RCE 889/2008 ne sont que des recommandations. Les organismes de contrôles se réservent le droit de réaliser des contrôles supplémentaires. Dans tous les cas, l'agriculteur doit conserver des échantillons.</p> <p><u>Exemples de distinction :</u> Blé dur/blé tendre Blé/orge Maïs grain/maïs ensilage Carottes coniques/carottes cylindriques...</p>
Viticulture	<p>Il n'y a pas de mixité quand les cépages sont de couleur différente (rouge et blanc)</p>
Luzerne	<p>Le critère de distinction est l'existence de contrat avec les entreprises de déshydratation</p>
Arboriculture	<p>Différenciation à l'œil nu exigée, sauf cas très rares (demande de dérogation à formuler)</p>



VIVEA et les formations à destination des Agriculteurs Biologiques

- Michel ANGOT -

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique





VIVEA est un fonds d'assurance formation, il assure le financement, l'évaluation et la promotion de la formation professionnelle continue des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles assujettis à la contribution formation.

Les entrepreneurs du vivant sont des **actifs non salariés, chefs d'entreprise**, conjoints collaborateurs ou aides familiaux des secteurs suivants :

- **exploitations et entreprises agricoles** (*culture, élevage, dressage, entraînement, activités touristiques implantées sur ces exploitations...*) ;
- **entreprises de travaux forestiers** (*sauf exploitants forestiers négociants en bois*) ;
- **entreprises de travaux agricoles et du paysage** (*y compris création, restauration et entretien de parcs et jardins*).



QUELQUES CHIFFRES (année 2008 et premier semestre 2009)

Délégation Est

(Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté, Champagne-Ardenne) :

Nombre de formations « Agriculture Biologique » :

158 agréées, 57 réalisées

Durée Moyenne : 13,1 heures

Nombre de stagiaires visés : 1324



QUELQUES CHIFFRES (année 2008 et premier semestre 2009)

Lorraine

Nombre de formations : 9 agréées, 7 réalisées

Financement moyen (1400 Euros par journée, financées à 50% par FEADER)

Centres de formation ayant réalisé des demandes de financement à ce jour en Lorraine :

CGA de Lorraine

Réseau des Chambres d'Agriculture

Réseau des CFPPA



THEMES DE FORMATIONS REALISEES (année 2008 et premier semestre 2009)

5 actions :

« Découvrir l'agriculture biologique »
(devenir agriculteurs bio, conversions...)

2 actions :

« Maraîchage biologique »
(techniques de base, fertilisation)



THEMES (Perspectives 2010)

De nouvelles demandes ont d'ores et déjà été
proposées :

- Conversion et découverte de la bio

Mais aussi :

- Initiation en techniques animales et végétales
- Modules de perfectionnement :

Connaissance de la filière viande,

Production de viande bio, de céréales bio...



Enseignement et Formation Public Agricole en Agriculture Biologique

CFPPA Courcelles-Chaussy

- Philippe Meyer -

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique





- 1) Panorama de l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole lorrain (rentrée 2009)
- 2) Formation **qualifiante** en Agriculture Biologique : le cas du BP REA
- 3) Ateliers pédagogiques des EPLEA
L'atelier de maraîchage biologique de Courcelles Chaussy



1) Agriculture Biologique et Enseignement agricole

- **Historiquement**, des modules d'initiation et de sensibilisation
 - BTS ACSE de Château Salins, CTE,....
- **En 2008**, Note de service suite au plan Barnier (DGER/SDPOFE/N2008-2081)
 - « l'AB doit être intégrée dans tous les programmes pour 2012 »



- **Offre de formation actuelle** (2009 – 2010)
 - Module en BTS ACSE = 70 h
 - Module en BAC PRO CGEA = 35 h
 - Quelques séquences dans les différents cycles de formation « productions » = 7 à 20 h
 - Formation BP REA spécifiée en AB = 1400 h dont **575 h** en AB
 - En réflexion au niveau régional : licence pro ABCD



2) Formation qualifiante : BP REA en agriculture biologique

- **Contexte**

- Une demande (locale, nationale), pas de formation en Lorraine, position de l'équipe,....

- **Formation**

- 2 productions : maraîchage et grandes cultures
- Autres thèmes : réglementation, commercialisation, analyse des systèmes, environnement socio professionnel, équipements, projet,...
- Durée : BP REA = 1400 h dont 575 h en AB + stage



- **Le public :**

- 13 stagiaires en maraîchage et 12 en grandes cultures (FOAD nationale)
- Projets de création d'activités en maraîchage (*après plus ou moins d'années de salariat*)

- **Modalités de formation :**

- Autoformation (formation individualisée)
- Interventions de professionnels
- Formation en milieu professionnel: stage chez des maraîchers et travaux pratiques sur **l'atelier pédagogique**



- **Intervenants**

- Plan de professionnalisation de l'équipe
- Partenariat avec CGA
- Interventions : J.POUSSET, Y.HERODY, PROMONATURE, ITAB, Professionnels du maraîchage, ...

- **Axes de développement**

- Production lait
- Conception de modules
- Harmonisation des « catalogues – formation »



3) Ateliers pédagogiques des EPLEA l'exemple de l'EPLEA de Courcelles Chaussy

- Un atelier de **production de légumes** en lien avec les demandes du territoire
- **Vocations** : formations, expérimentations, demande locale, autonomie de fonctionnement, valorisation de l'AB
- **Pilotage** : atelier de l'exploitation géré par le CFPPA, comité de pilotage constitué de différents acteurs, partenariats forts (CRL, AERM, CGA, INRA,...) + à venir, CG 57 et Planète légumes



L'atelier de maraîchage biologique en 2010

- 1,5 ha dont 1200 m² sous abri + engrais verts
- Légumes diversifiés en vente directe
- 1 responsable de l'atelier/formateur technique + 0,5 UTH
- Expérimentations sur les paillages et sur les itinéraires techniques (poireaux, carottes) conduites par une **boursière**



Projet et Réflexions en cours

- Développer des cultures **spécialisées**
- Mise en place d'une « **couveuse d'entreprise** » pour 1 ou 2 futurs maraîchers pendant 1 ou 2 ans
- Editer des **références** sur la mise en place d'un atelier de maraîchage bio sur une exploitation



Enseignement Supérieur Agricole ENSAIA

- Yves Leroux -

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique





CQP

Vendeur-conseil en Produits Biologiques

ALPA - IS4A

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique





OBJECTIFS

l'ALPA - is4a a souhaité mettre en place une offre de formation répondant aux besoins de la Profession.

En collaboration avec

- le Centre des Groupements des Agrobiologistes (CGA)
- Paysan Bio Lorrain



OBJECTIFS

- Une formation permettant aux porteurs de projet de :
 - trouver des informations sur l'Agriculture Biologique, la filière Biologique.
 - Acquérir les connaissances spécifiques au métier de la vente.



Organisation

- Durée : 10 mois
- Public :
 - ✓ Salariés en Contrat de Professionnalisation
 - ✓ Salariés en Période de Professionnalisation
 - ✓ Salariés en Congé Individuel de Formation
 - ✓ Demandeurs d'emplois
 - ✓ ...
- Validation :
 - Certificat de Qualification Professionnelle (C.Q.P.)
 - Certification inscrite dans la convention collective nationale du commerce de détail de fruits et légumes, épicerie et produits laitiers.

Organisation

- Les 2/3 de la formation se déroule en entreprise :

→ acquérir des savoir-faire

→ acquérir des compétences



professionnalisation de l'apprenant



Les différents modules de formation

- Environnement et filière bio
- Le commerce des produits bio
- Les produits bio
- Animer, gérer et vendre
- Hygiène



Perspectives

- Un besoin de plus en plus fort de la part des professionnels face à la demande des produits issus de l'agriculture Biologique.
- Le désir pour le public souhaitant travailler dans la filière, d'être formé et informer sur les produits Biologiques.



Perspectives 2010

Agence de l'eau Rhin Meuse

Agriculture biologique et protection de la ressource en eau

- Marina Pitrel -

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique



Les objectifs

2015
Préservation et
reconquête des
captages

**Les objectifs de
la DCE**

2015, 2021, ...
Le bon état des
masses d'eau

2012 protection des
captages

**Les objectifs du
Grenelle**

AB : 6% en 2012 et
20% en 2020

Réduction de 50%
des pesticides

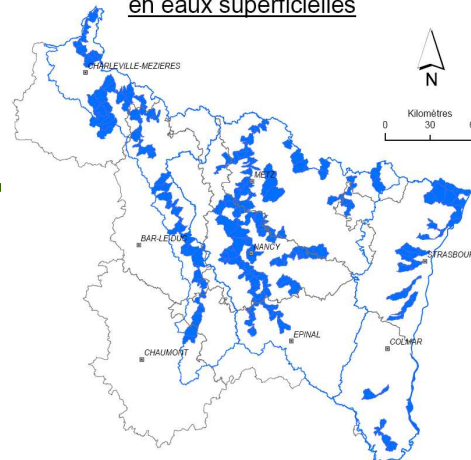
**Intégration dans la révision du 9ème programme et
du programme de mesure**

Modification du programme de Mesures

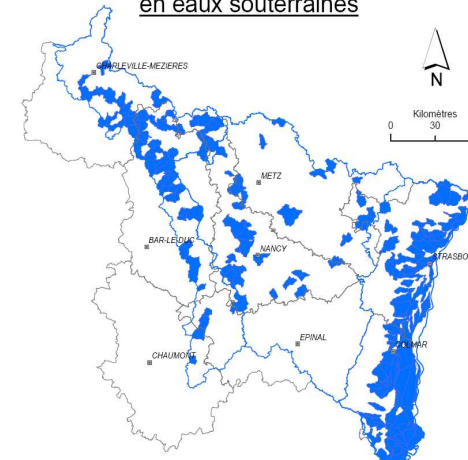
Les objectifs du PDM du bassin RM en termes de surfaces converties en AB à l'horizon 2020 :

- 20% en zones dégradées
- 6% en zones non dégradées
- 33% sur les aires d'alimentation de captages

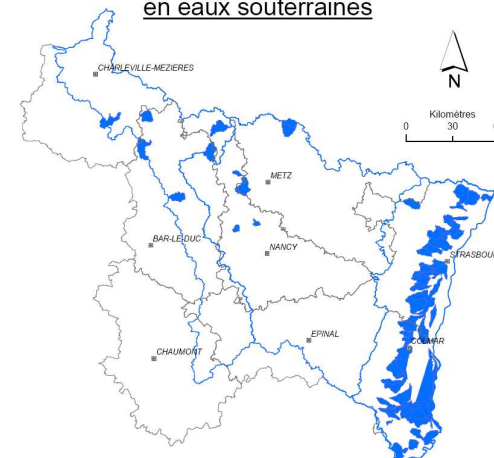
Analyse pour les phytosanitaires en eaux superficielles



Analyse pour les phytosanitaires en eaux souterraines



Analyse pour les nitrates en eaux souterraines





Un soutien à l'agriculture biologique renforcé dans le programme révisé de l'Agence de l'eau

Promotion des techniques BIO :

Intérêt de financer l'animation pour la diffusion des références

- Taux de financement entre 90% et 100%
- Objectif : augmentation des pratiques pérennes de préservation de la ressource dans les zones à enjeu eau
Répondre à la problématique des pollutions par les pesticides et par les nitrates
- Orientation : cibler les zones à enjeux eau et cibler particulièrement les cultures à problèmes



Plan d'actions du Conseil Régional de Lorraine en faveur du maraîchage

- Karima Bouresas -

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique





• Constat :

– Le maraîchage est une filière déficitaire en Lorraine:

- Le nombre d'exploitants maraîchers est de 145 exploitations (en 2009) dont env. 36 en maraîchage biologique (en Alsace, 568 exploitations en 2004)
- Le maraîchage en Lorraine représente 800 ha, dont la moitié en pommes de terre (en Alsace, 3 300 ha en 2004).



• Constat :

– La rareté du foncier en Lorraine impacte l'installation des candidats au maraîchage ou ceux souhaitant s'agrandir :

- Développement de l'urbanisation des zones périurbaines (très convoitées),
- Investissements financiers importants (Coût du m², projet de vie demandant une réflexion,...).

=> Une dizaine de candidats recensés actuellement, notamment en bio, sont en attente de terrains.



- Proposition du Conseil Régional :
 - Fort de ce constat la Région Lorraine a souhaité venir en aide aux exploitants et à ainsi sollicité la SAFER (droit de préemption) et les partenaires du monde agricole lorrain pour développer une action régionale en faveur du maraîchage.



- Objectifs de cette action:
 - Mobilisation de terrains par la SAFER à destination de la production maraîchère en mode de production conventionnelle et biologique.
 - Elle correspond à 20 ha mobilisés en 2010 grâce au soutien financier du Conseil Régional (frais de stockage du foncier).



- **Enjeux :**

- Favoriser les mises en relation entre les exploitants cédants et les futurs repreneurs,
- Installer des candidats en recherche de foncier,
- Pérenniser les emplois agricoles et permettre un développement de cette filière déficitaire actuellement.



- Plan d'actions régional en 2010 :
 - Première Phase : Préalable à l'action
 - Définir l'offre foncière :
 - Préalable indispensable à la mise en place de cette action : réalisation d'un état des lieux des exploitations existantes et cédantes (en cours d'exécution),



- Plan d'actions régional en 2010 :

- Identifier les zones maraîchères adéquates au maraîchage/utilisation des tours de plaines existants,
- Valider le choix du terrain retenu avec un agronome,



– Déterminer la demande foncière :

- Etablir un état très détaillé des demandes des futurs acquéreurs :
 - Surface des terrains (petites surfaces: de 1 à 5 ha),
 - Équipements des terrains (eau, électricité, habitation,..),
 - Situation géographique (proximité des lieux de commercialisation,..)
- Approfondir les projets des candidats en formation à Courcelles Chaussy (en cours de réalisation),
- Mettre en place une veille foncière sur les zones identifiées.





- Plan d'actions régional en 2010 :
 - Deuxième Phase : Action de la SAFER :
 - Grâce aux états des lieux réalisés, la SAFER pourra exercer son droit de préemption pour mobiliser des terres susceptibles d'intéresser les candidats.





- **Avantages de cette action :**

- Avoir une disponibilité de foncier adapté à la culture maraîchère pour les futurs exploitants.

- **Limites de cette action:**

- Nécessité pour l'exploitant d'avoir un apport financier personnel pour bénéficier du terrain proposé. Cependant, une autre alternative régionale se met en place « Terre de Lien » pour aider les candidats à faire face à cette problématique,

- **Conclusion:**

- Ce soutien financier permet une mise à disposition potentielle de foncier. Une fois installés, ces derniers auront droits aux aides précédemment citées (présentation des aides).



Perspectives 2010 DRAAF

Le 10 décembre 2009

Conférence régionale sur l'Agriculture Biologique

